

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 165-2019

ARRETE PORTANT FERMETURE DE LA VIA FERRATA

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants,

Vu l'Article R.610-5 du Code pénal,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la pratique de la Via Ferrata de Saint Vincent de Mercuze,

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour des raisons de sécurité l'accès au parcours de la via ferrata de Saint Vincent de Mercuze est interdit à compter du **30 novembre 2019**

ARTICLE 2 - Les services techniques de Saint Vincent de Mercuze sont chargés de mettre en place des panneaux prescrivant cette interdiction d'accès à l'entrée des itinéraires conduisant à la via ferrata.

ARTICLE 3 - Cette infrastructure sera remise en service dès que les conditions de sécurité seront à nouveau remplies.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage au départ de la via ferrata.

ARTICLE 5 - La Gendarmerie, le Commandant du Centre de Secours, le maire et les services techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Vincent de Mercuze, le 26 novembre 2019.


Philippe BAUDAIN

The signature is a large, stylized cursive scribble in black ink. It is positioned over a circular official seal of the Municipality of Saint Vincent de Mercuze. The seal features a central figure holding a staff and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE de SAINT VINCENT DE MERCUZE' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom. The name 'Philippe BAUDAIN' is printed in a bold, sans-serif font directly below the signature.